



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

Séance du 3 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune du MOUTARET, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la présidence de Mr GUILLUY Alain, Maire

Étaient présents :

MM GUILLUY Alain, MONTMAYEUR Roger, GRAMBIN Marc, DETTOMA Nicolas, DUPELOUX DESGRANGES Etienne, FORVEILLE Jacqueline, MARAIS Sarah, RENAUD Hortense, REYNOUD Christiane.

Excusé : M BORJA Jean-Charles

Pouvoirs :

Secrétaire de Séance : Monsieur Marc GRAMBIN

✿ Nombre de Conseillers Municipaux	: 10
✿ Nombre de Conseillers Municipaux Présents	: 9
✿ Nombre de Pouvoirs	: 0
✿ Nombre d'Absents ou Excusés	: 0

Ordre du Jour :

- Approbation du PV du 20 février 2023
- Délibération : Projet d'acquisition de parcelles forestières
- Délibération : Exercice du droit de préférence sur des parcelles forestières
- Délibération : demande de subvention au titre de la DSIL (dotation au soutien de l'investissement local) auprès de la préfecture de l'Isère pour le projet de la Halle ouverte
- Décision modificative du Budget concernant la correction des amortissements antérieurs et les amortissements 2023
- Délibération adoptant la durée des amortissements
- Questions diverses

- *De valider la présente proposition portant sur l'acquisition de deux parcelles, propriété de Madame Lebourg, pour une contenance globale de 13770 m² au prix convenu de 1650 €*
- *De l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires afférentes à cette affaire.*

N° 04/23/003 - Délibération : Exercice du droit de préférence sur des parcelles forestières

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a réceptionné en date du 30 mai 2022, une lettre recommandée l'informant de l'intention de vente de parcelles boisées d'une contenance de 2 ha 64a 20 ca, pour le prix de 3750 € sur la commune de le Moutaret plus une parcelle sur la commune de Saint-Maximin par Madame Solange Ledoux.

Ces parcelles figurent au cadastre sous les sections et numéros suivants :

Sur la commune de Le Moutaret

C 007 CLOS DE PATUREL d'une contenance de 06 a 90 ca, nature Futaie

C 010 CLOS DE PATUREL d'une contenance de 29a 00 ca, nature Futaie

C 018 CLOS DE PATUREL d'une contenance 25 a 50 ca, nature Futaie

D 090 MOLLARD PERRON d'une contenance 32 a 80 ca, nature Taillis

D 291 AU CROZET d'une contenance de 16 a 00 ca, nature Taillis

D 490 VION VINCENT d'une contenance de 37 à 50 ca (à prendre dans BND de 9480 m²), nature Taillis

D 491 VION VINCENT d'une contenance de 54 à 40 ca, (à prendre dans BND de 10440 m²) nature Taillis

D 492 VION VINCENT d'une contenance de 19 a 80 ca, nature Taillis

Sur la commune de Saint Maximin,

A 196 MILLIBEL, d'une contenance de 42 a 30 ca, nature Taillis

La commune est propriétaire de la parcelle **C 0019** relevant du régime forestier en application de l'article 211-1 du code forestier, bénéficiant d'un plan d'aménagement et contiguë à la parcelle **C 018 et C 010**.

Par lettre recommandée en date du 20 juin 2022, Monsieur Le Maire a informé Maître Dufresne de l'intention de la commune de se porter acquéreur des parcelles C 018 et C 010 par voie de préemption dans le cadre de l'article

L 331-22 du code forestier, au prix et aux conditions indiqués.

Une nouvelle lettre recommandée en date du 24 mars 2023 de l'Etude notariale de Maître Dufresne, informe la commune que conformément aux dispositions des articles L 331-24 et suivants du code forestier, la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence, sachant que le vendeur ne souhaite pas ventiler le prix des parcelles et que par conséquent, l'exercice du droit de préférence ne pourra s'exercer que sur la totalité des parcelles.

Le montant des travaux phase 1 est estimé à **488 753 € HT** se décomposant ainsi :

Lot 1	Terrassement-VRD-Abords	45 200
Lot 2	Gros Œuvre	155 800
Lot 3	Charpente-Ossature bois-Bardage	159 000
Lot 4	Etanchéité-Isolation	6 500
Lot 5	Dallages	39 400
Lot 6	Serrurerie	17 900
Lot 7	Electricité Courants faibles	900
Lot 8	Eclairage halle	15 000
Honoraires Maitrise Œuvre		49 053
Total	Travaux Halle phase1	488 753 € HT

Le plan de financement se présente ainsi :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi)	Taux
Union Européenne				
DSIL	134 752	03/04/203		28 %
Autre(s) subvention(s)Etat DETR	82 637		05/06/2020	17 %
Région	37 073		24/04/2020 11/01/2022	7 %
Département	112 500		22/02/2023	23 %
Autres financements publics CC Le Grésivaudan (Fonds de concours Tourisme	24 40		01/06/2021	5 %

7811-042 Recettes Fonct Reprise sur amortissements		190.59
6811-042 Dépenses Fonct Dotations aux amortissements		803.35
281538-040 Recettes Inv Autres réseaux		432.00
28184-040 Recettes Inv Mobiliers		512.81

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 9 voix pour, zéro contre et zéro abstention, approuve la décision modificative comme indiquée ci-dessus.

N° 04/23/006 - Délibération adoptant la durée des amortissements

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a délibéré afin d'appliquer la nomenclature M57 développée au 1^{er} janvier 2023.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Il rappelle également que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, seul l'amortissement des subventions versées est obligatoire (compte 204) et les réseaux.

Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Compte tenu de ces éléments, les élus ne souhaitent pas enlever la chaîne afin de préserver l'intégrité du chemin et la tranquillité des promeneurs.

❖ **Urbanisme**

Une information sera diffusée, pour rappeler aux administrés, que certes, une autorisation d'urbanisme n'est pas nécessaire pour une construction dont l'emprise au sol est inférieure ou égale à 5 m² mais qu'il convient de s'assurer au préalable qu'il n'existe pas de règles spécifiques à ce type de construction et notamment des règles de compatibilité avec le règlement du plu communal qui fixe des règles de couleur et d'insertion paysagère.

Il sera rappelé que la consultation de la mairie sera un préalable nécessaire avant le démarrage de tout travaux ou construction.

❖ **PLU :**

La DDT sera consultée pour savoir s'il convient de procéder à la révision du PLU 2011 ou à la création d'un nouveau PLU, sachant qu'il est nécessaire d'intégrer les contraintes du SCOT de la région Grenobloise et les nouvelles règles du ZAN (Zéro artificialisation nette). Quelle que soit la décision, la surface des zones urbanisables sera fortement réduite.

❖ **Projet de la construction de la Halle.**

L'appel d'offre a été lancée, fin du dépôt des offres (9 lots) le 26 avril 2023.

Le Maire,

Alain GUILLUY



Le secrétaire de Séance,

Marc GRAMBIN